

**★ PROCÈS – VERBAL ★**  
de la séance du Conseil d'Administration du  
**04 décembre 2023**

I – CONSEIL D'ADMINISTRATION	Réservé à Monsieur le Directeur académique
<p><b>Membres présents ou excusés :</b></p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. JEULIN – Principal du collège ✓</li> <li>- Mme JUNQUA – Secrétaire générale ✓</li> <li>- Mme LAGIER – Conseillère principale d'éducation ✓</li> </ul> <p>Représentants du Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CAMMAL – Conseiller départemental</li> <li>- Mme DENIZOT – Conseillère départementale (excusée)</li> </ul> <p>Représentant de la Mairie de Châtillon-sur-Loire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. GITTON – Maire-adjoint de Châtillon-sur-Loire ✓</li> </ul> <p>Personnalités qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BONNEFONT</li> <li>- M. GIRAULT (excusé)</li> </ul> <p>Représentant de la communauté de communes (à titre consultatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme DESCHAMPS</li> </ul> <p>Représentants des personnels enseignants et d'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. SAMARAN ✓</li> <li>- M. LE PERCHEC ✓</li> <li>- Mme MAHÉ ✓</li> <li>- Mme VILLAIN ✓</li> <li>- Mme BLANQUART ✓</li> <li>- Mme METIVIER-LIAIGRE ✓</li> </ul> <p>Représentantes des personnels ASSTOS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme NICOLET ✓</li> <li>- Mme MIERMONT ✓</li> </ul> <p>Représentants des parents d'élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LE GOFF ✓</li> <li>- Mme JANNOT ✓</li> <li>- Mme RICHARD</li> <li>- Mme RAT ✓</li> <li>- Mme LAMY ✓</li> <li>- Mme LONGO ✓</li> </ul> <p>Représentants des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mlle JOZEAU ✓</li> <li>- M. MIEL ✓</li> </ul> <p>Monsieur le Principal excuse l'absence de Mme DENIZOT, Conseillère départementale, retenue par un autre conseil d'administration et de M. GIRAUD, et accueille M. GITTON, qui représente la commune de Châtillon-sur-Loire.</p> <p>Le quorum étant atteint avec la présence de 19 membres, Monsieur le Principal ouvre la séance du conseil d'administration à 18h00.</p> <p>Mme JUNQUA, assure le secrétariat de séance.</p>	



## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 07 novembre 2023

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Principal soumet au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 07 novembre 2023 :

**Votants : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 19**



II – CARTE SCOLAIRE, VIE SCOLAIRE ET SCOLARITÉ DES ÉLÈVES	Réservé à Monsieur le Directeur académique
<p><b>1. Convention SOS Homophobie</b></p> <p>Madame LAGIER présente la convention avec l'association SOS Homophobie relative à la mise en place d'interventions de membres de l'association auprès des élèves au collège dans le cadre du parcours citoyen, en lien avec l'égalité filles/garçon et la lutte contre les discriminations.</p> <p>Une participation aux frais de déplacements et d'hébergement est prévue, à hauteur de 150,00 € maximum.</p> <p>Monsieur le Principal soumet aux votes des membres la signature de cette convention.</p> <p><b>Votants : 19                      Contre : 0                      Abstentions : 0                      Pour : 19</b></p>	



III – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	Réservé à Monsieur le Directeur académique
<p><b>1. Budget 2024</b></p> <p>Monsieur le Principal et Mme JUNQUA commencent la présentation du budget 2024 et les modalités de sa conception.</p> <p><b>a) Modalités de calcul du SRH (Service annexe de Restauration et d'hébergement)</b></p> <p>Les recettes des usagers du service de restauration pour <b>122 405,50 €</b>, sur une estimation du nombre de demi-pensionnaires et de commensaux</p> <p>En raison du passage à l'application op@le en septembre 2024, <b>la contribution au service général a été supprimée</b>. Cette contribution qui était jusqu'alors évaluée sous la forme d'un pourcentage des recettes est remplacée par une répartition des charges entre le service général et le SRH.</p> <p>Cette disparition a d'ailleurs été anticipée dans les précédents budgets par une diminution progressive de ce taux (14% en 2022, 9% en 2023) pour que le montant évalué corresponde le mieux possible au réel.</p> <p><b>a. Tarifs de cantine</b></p> <p>Cette année, lors de sa séance du 19 octobre 2023, délibération n° A03, la commission du Conseil départemental a décidé d'adopter le principe de maintien des tarifs des repas appliqués en 2023 avec la préconisation d'un bol alimentaire dont le coût est obligatoirement compris <b>entre 2,10 € et 2,50 €</b>. Le budget prévisionnel du SRH permet d'estimer le coût de ce bol alimentaire à <b>2,32 €</b> pour 2024.</p> <p>Le tarif de la demi-pension pour l'année 2024 a donc été maintenu à <b>483,00 €</b> (forfait annuel sur 140 jours de fonctionnement). Ce qui fixe le montant du repas des demi-pensionnaires à <b>3,45 €</b>.</p> <p>Le tarif des repas des commensaux qui dépend des indices des personnels reste identique à celui de 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Agents du département : 2,72 € par repas</li><li>- Personnels dont l'indice est &lt; 450 : 4,20 € par repas</li><li>- Personnels dont l'indice est ≥ 450 : 5,20 € par repas</li><li>- Hôtes extérieurs : 8,10 € par repas</li></ul> <p>La remise d'ordre est calculée sur la base du montant total du repas soit <b>3,45 €</b>.</p> <p>Les représentants des personnels enseignants et d'éducation expriment leur mécontentement à propos de l'augmentation très nette du coût des repas pour les AED suite à l'augmentation de leur indice de référence, alors qu'ils sont le plus souvent à temps partiel et que les tarifs ne tiennent compte que de leur indice.</p> <p>Monsieur le Principal soumet l'approbation de la remise d'ordre au vote des membres :</p> <p><b>Votants : 19      Contre : 4      Abstentions :      Pour : 15</b></p>	



### b. Découpage des trimestres DP

Monsieur le Principal présente le découpage des trimestres de demi-pension pour l'année 2024. Ce découpage est harmonisé avec l'ensemble des collèges dépendant de l'agence comptable du Lycée Palissy :

- janvier-mars (41 jours) : 141,45 €
- avril-juillet (44 jours) : 151,80 €
- septembre-décembre (55 jours) : 189,75 €

Il soumet l'approbation de ce découpage au vote des membres :

**Votants : 19      Contre : 0      Abstentions : 0      Pour : 19**

### c. Clefs de répartition

Monsieur le Principal présentes « clés de répartition » des charges entre le SRH et le service général, qui viennent remplacer la contribution exprimée dans les budgets précédents en pourcentage des recettes :

	SRH		ALO	
<b>PAPIER</b>	460,00 €	28,8%	1 140,00 €	71,3%
<b>AFFRANCHISSEMENT</b>	260,00 €	20,0%	1 040,00 €	80,0%
<b>EAU</b>	3 640,00 €	70,0%	1 560,00 €	30,0%

Il soumet l'approbation de ces clés de répartition au vote des membres :

**Votants : 19      Contre : 0      Abstentions : 0      Pour : 19**

### b) Budget initial 2024

#### a. Recettes

Le montant de la subvention globale de fonctionnement attribuée au Collège Dézarnaulds pour l'exercice 2024 s'élève à 24 177,31 €, avec une augmentation de 2 594,31 € par rapport à l'an passé.

La dotation globale de fonctionnement hors viabilisation (13 678,00 €) est répartie de la façon suivante :

- Vie de l'élève (VE) : 500,00 € (3,65 %)
- Activités pédagogiques (AP) : 8 000,00 € (58,50 %)
- Administration / Logistique (ALO) : 5 178,00 € (37,85 %)

#### Activités Pédagogiques (AP) :

La participation des familles pour les sorties et voyages est estimée à **26 770,00 €** (montant calculée à partir des budgets prévisionnels).

Les dons du FSE s'élèvent à 3 305,00 € pour les sorties et voyages. Celui de l'Association de parents d'élèves pour le voyage en Angleterre s'élève à 980,00 €

#### b. Dépenses :

##### Activités Pédagogiques (AP) :

Les dépenses pédagogiques concernent :

- Le fonctionnement pédagogique : achat de fournitures d'enseignement diverses selon les besoins, achats de livres pour le CDI
- La reprographie : achat de papier et cartouches d'encre
- Les sorties, voyages et projets (un montant de 4 1146,08 € a été engagé en dépenses dans ce domaine)



La part payée par le collège pour les sorties et le voyage en Angleterre s'élève à 8 621,12 € (avec une participation de l'établissement de 13,27 € et un coût pour la part accompagnateurs de 2 386,35 €).

**Le budget sur ce service est présenté en déséquilibre. Le prélèvement du fonds de roulement pour ce service se monte à 6 701,12 €.**

**Vie de l'élève (VE) :**

La prévision des recettes et des dépenses du service « Vie de l'élève » correspond aux aides disponibles à la date de réalisation du budget. Les charges liées au fonctionnement de l'infirmerie sont inscrites dans ce service.

Comme l'an passé, un montant de 100 € a été prévu sur la ligne OCVC pour financer les actions que le Conseil de la vie collégienne souhaiterait engager.

**Administration et logistique (ALO) :**

La part « viabilisation » de la DGF est retracée dans ce service. Elle n'est revalorisée cette année que de 1 %. Le Département compte sur la mobilisation des usagers de l'établissement pour s'investir dans la maîtrise des consommations d'énergies.

Le département prend en charge directement les dépenses pour les contrats de maintenance du bâti, le marché du parc des photocopieurs, l'assurance des voitures dans son propre parc automobile, la fourniture de gaz et d'électricité hors logements de fonction, ainsi que la téléphonie.

**Le budget sur ce service est présenté en déséquilibre. Le prélèvement du fonds de roulement se monte à 8 413,29 €.** Ce déséquilibre provient essentiellement de la suppression de la contribution du SRH au service ALO (OCINT) avec le passage à l'application op@le, et de l'augmentation des prix sur le fonctionnement du collège.

**Service des Bourses Nationales (SBN) :**

*Pour information : avec le passage à op@le, le service des bourses disparaît du budget des EPLE pour une prise en charge directe par l'État.*

**Opérations en capital :**

Aucun investissement n'est prévu en 2024.

**Le budget primitif de l'exercice 2024 est donc présenté avec un déséquilibre de 15 114,41 €,** montant que l'analyse financière effectuée par M. GARDE, Agent comptable du collège, autorise à prélever sur le fonds de roulement sans crainte sur les capacités de financement de l'établissement.

**Montant du fonds de roulement :**

- Montant au dernier compte financier :	85 226,34 €
- Prélèvements déjà autorisés :	16 955,31 €
- Prélèvement proposé :	15 114,41 €
- <b>Fonds de roulement estimé :</b>	<b>53 156,62 €</b>

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Principal soumet au vote des membres le budget prévisionnel 2024 :

**Votants : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 19**



## 2. Plan d'amortissement des achats

Mme JUNQUA présente le plan d'amortissement des achats.

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements intérieurs ou extérieurs	10 ans
Matériel de restauration, d'entretien et de maintenance	10 ans
Mobilier, notamment de bureau, d'enseignement ou de vie scolaire	8 ans
Matériel bureautique ou informatique, TBI, VNI, vidéo-projecteurs	5 ans
Autres matériel d'enseignement, technique ou de laboratoire	5 ans
Véhicules automobiles, remorques	10 ans
Petit outillage, tondeuse, débroussailleuse...	3 ans

Monsieur le Principal soumet au vote des membres ce plan d'amortissement :

**Votants : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 19**

## 3. Décision budgétaire modificative (pour information)

Mme JUNQUA informe les membres du conseil d'administration d'une décision budgétaire modificative pour un réajustement du fonds social suite à la réception d'une subvention.

## 4. Répartitions des crédits globalisés

Mme JUNQUA présente la répartition des crédits globalisés suivante :

Montant sur la balance 2023 :	<b>1 773,49 €</b>
- Reprographie (13REP) :	528,00 €
- Carnets (13COR) :	677,16 €
- Manuels scolaires (13MS) :	568,33 €

*\* Suite au versement d'une subvention de 1 220,00 €*

Monsieur le Principal soumet au vote des membres cette répartition :

**Votants : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 19**

## 5. Convention bilatérale avec le Département du Loiret

Monsieur le Principal présente aux membres du Conseil la convention bilatérale qui a été rédigée avec les services du Conseil départemental afin de préciser les modalités d'exercice de leurs compétences respectives, conformément à l'article L. 421-23 du code de l'éducation», et à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS).

Cette convention a été travaillée pendant plusieurs mois en concertation entre des représentants des personnels de direction et des secrétaires générales d'EPL et des représentants de la collectivité, et a été soumise à la direction des affaires juridiques du Rectorat. Elle a été signée

Monsieur le Principal soumet au vote des membres la signature de cette convention.

**Votants : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 19**



<b>IV – ÉQUIPEMENTS, MOBILIER ET IMMOBILIER</b>	Réservé à Monsieur le Directeur académique
<p><b>1. Sécurisation de l'établissement</b></p> <p>Monsieur le Principal rappelle les différents éléments de sécurisation du collège, et indique que le dossier de demande d'autorisation de la vidéo-protection a été transmis à la préfecture et qu'il a déjà reçu un avis favorable. L'arrêté d'autorisation est en attente de signature.</p> <p><b>2. Protocole d'urgence</b></p> <p>Monsieur le Principal présente aux membres du Conseil d'administration, pour information, le protocole d'urgence médicale, rédigé par Mme JALET, l'infirmière du collège.</p>	



V – QUESTIONS DIVERSES	Réservé à Monsieur le Directeur académique
<i>Aucune question préalablement déposée</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Principal lève la séance à 20h00.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Monsieur JEULIN

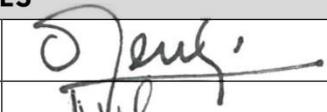
*La secrétaire de séance*

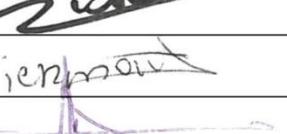
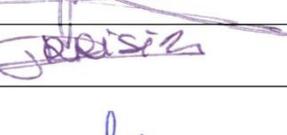
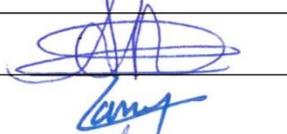
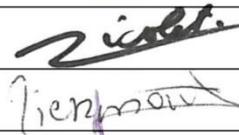
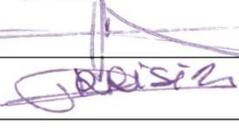
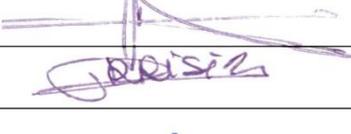
Madame JUNQUA

Séance du 04 décembre 2023

Effectif réel du Conseil d'administration : 24 membres

Quorum : 13

MEMBRES DE DROIT OU DÉSIGNÉS		
CHEF D'ÉTABLISSEMENT	M. JEULIN Olivier	
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE (ADJOINTE-GESTIONNAIRE)	Mme JUNQUA Corinne	
CONSEILLÈRE PRINCIPALE D'ÉDUCATION	Mme LAGIER Marie	
REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE RATTACHEMENT	M. CAMMAL Francis	
	Mme DENIZOT Aude	excusée
REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE	<del>M. RAT Emmanuel</del> <b>M. GITTON Vincent</b>	
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	M. BONNEFONT Bernard	
	M. GIRAULT Jacques	excusé
REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (à titre consultatif)	Mme DESCHAMPS Céline	

MEMBRES ÉLUS			
	TITULAIRES	SUPLÉANTS	Signature
Représentants des personnels enseignants et d'éducation	M. SAMARAN Kévin		
	M. LE PERCHEC Nicolas		
	Mme MAHE Christine		
	Mme VILLAIN Sandy		
	Mme BLANQUART Fiona		
	Mme METIVIER-LIAIGRE Christelle		
Représentants des personnels ASSTOSS	Mme NICOLET Natacha		
	Mme MIERMONT Virginie		
Représentants des parents d'élèves	Mme LE GOFF Sabine		
	Mme JANNOT Anne-Laure		
	Mme RICHARD Christelle		
	Mme RAT Anne		
	Mme LAMY Séverine		
	Mme LONGO Annelise		
Représentants des élèves	Mlle JOZEAU Océane		
	M. MIEL Alexandre		

Nombre de membres du Conseil d'administration présents (ayant droit au vote) : ..... **19** .....